



Demande de renseignements

Par **Melabrt**, le **10/10/2017 à 21:08**

Bonsoir.
Je viens vers vous car j'ai plusieurs questions.
Tout d'abord cela fait 2ans que je travaille dans une boulangerie j'ai obtenu d'ailleurs mon diplôme de vendeuse en juillet et j'ai résigné dans la même entreprise afin de faire un bac pro commerce. Cependant depuis que j'ai résigné je vis un vrai enfer. Je subis de l'harcèlement, de la pression et du chantage. De plus ils ont un système d'heures. Pendant plusieurs mois ils me font faire des semaines de 20h alors que je dois faire 35h. Du coup ils me mettent tous sur un compteur et arriver au début du mois il me disent que je dois autant d'heures du coup je me retrouve à faire des semaines de 45h voir 50h ! Je voulais savoir si ils étaient en droit de faire ça ? Certains m'ont dit que non et que toutes ses heures étaient comprises comme des heures supplémentaires et que je pouvais exiger qu'il me les paye !
De plus il m'a menacé de m'emmener au prud'homme si je refusais de me présenter à mon travail car j'en ai marre de subir toute cette pression et que mon lieu de formation ne peut qu'intervenir dans 1 semaine afin de proposer une rupture de contrat. Donc je souhaiterais savoir si je risque quelque chose ? J'ai beaucoup de preuve contre lui et moralement c'est dur de travailler surtout que début septembre j'ai fait une dépression.
Merci pour vos réponses et de votre aide !

Par **Visiteur**, le **10/10/2017 à 21:48**

Bsr,
Vous ne pouvez pas être en heure supplémentaire si la semaine précédente vous avez fait moins de temps.
Votre entreprise est-elle sous le régime de l'annualisation ?
En France, la durée de travail effectif hebdomadaire ne doit pas dépasser les deux limites suivantes :
48 heures sur une même semaine, et 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
Pour voir si l'équilibre est respecté...et les 35h à fortiori.

Par **Melabrt**, le **10/10/2017** à **21:59**

Je suis d'accord avec ça mais je suis en contrat d'apprentissage et sur mon contrat il est stipuler que je dois faire 35h hors si ils n'ont pas de travail à me donner c'est de leur faute moi je n'ai jamais demandé à faire moins d'heure une semaine et l'autre faire 50h donc on m'a dit que toute ces heures que j'ai effectué pour soit disant rattraper ce que je n'avais pas fait était des heures supplémentaires et que je pouvais demander a ce qu'on me les paye. Je n'ai rien signé d'autre mise à part mon contrat.

Par **morobar**, le **11/10/2017** à **09:17**

Bonjour,rnIl faut comparer les salaires des périodes faibles avec ceux des périodes plus fortes.rnL'annualisation qui se résume à compenser les heures permet de maintenir un salaire constant même en période de faible activité.

Par **Visiteur**, le **11/10/2017** à **13:37**

Bonjour,rnAllez sur le forum (frère)Legavox, peut être "pmtedforum" pourra mieux vous aider.rnrnhttps://www.legavox.fr/messagerie/formulaire.php?txt_pseudo=pmtedforum